

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2016**

Date de la convocation : 23/08/2016

**Présents :**

Mmes DAVID, COIFFIER, LETACHE, REGANHA  
MM. AUZET, BAUDIN, BEAUJOUAN, BOEY,

**Absents excusés :**

**Absent ::** Mme PADUA,  
MM.MARTIAL, VIAUD, YAMBEN,

**Représentés:** Mme POMMERET par M. AUZET  
M. BA IDRIS par Mme COIFFIER

**Secrétaire de séance :** M. BOEY

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation de la Modification n°2 du PLU
- 2- Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que M. YAMBEN lui a transmis un courrier l'informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire, mais qu'il souhaitait conserver sa fonction de conseiller municipal.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20JUN 2016**

Quelques rectifications sont apportées :

Page 3 « des repas »

Page 5 «supprimer « pendant »

Page 11 : projet « abandonné »

Après ces modifications le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

Lundi 26 septembre 2016

Lundi 07 novembre 2016

Lundi 12 décembre 2016

**1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU**

Il précise qu'un débat concernant cette modification a déjà eu lieu lors de sa prescription en juin 2015. L'approbation de cette modification n'a pas pris du retard, elle devait être présentée avant les vacances, mais qu'il manquait le rapport du commissaire enquêteur et l'arrêté préfectoral lançant la consultation pour la DUP.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette modification, et son objet notamment :

- Modification du zonage 1AU
- Adaptation du règlement de la zone 1AU concernant le pourcentage de logements sociaux

Il indique que 2 remarques ont été portées au registre d'enquête, une portait sur la mare à Ourdy et l'autre sur le retard de l'aménagement de la ZAC et de la voie de contournement du hameau d'Ourdy. A ce sujet il souligne que l'EPA s'est engagé à réaliser les aménagements en 2017 voire en 2018.

Il donne lecture du projet de délibération.

Par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil Municipal de Réau a prescrit la modification n°2 de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Adapter la réglementation et le zonage de la zone 1AUx au regard des projets d'urbanisme susceptibles d'être réalisés sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc d'activités de l'A5 dans les années à venir ;
- Adapter la réglementation dans la zone 1AU afin de permettre le rattrapage de la part de 25% de logements locatifs sociaux rendue obligatoire par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 ;
- Procéder à des ajustements mineurs de la partie réglementaire du PLU.

L'ensemble du projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées pour avis conformément à l'article 123-8 du code de l'urbanisme, et porté au projet de document modifié qui a été mis à l'enquête publique du 18 janvier 2016 au 22 février 2016 inclus conformément à l'article 123-13 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette enquête publique, Madame Monique DELAFOSSE, commissaire-enquêteur, a tenu quatre permanences d'une demi-journée. Durant l'enquête, deux observations ont été recueillies, et annexées à la présente :

- Madame Chantal REDON a déposé le 28 janvier 2016 lors de la permanence du commissaire-enquêteur une demande concernant la levée de la non-constructibilité d'un terrain lui appartenant à elle et son époux en raison d'une disposition du PLU de Réau interdisant le comblement des mares en zone UA. Le commissaire-enquêteur a constaté que l'objet de la demande de Madame REDON ne concerne pas la modification du PU telle que présentée à l'enquête publique.
- Madame Alexandrine FARHI, membre de l'association « Arrêt Aux Nuisances », a déposé le 22 février 2016 lors de la permanence du commissaire-enquêteur un document faisant état des inquiétudes de ladite association quant au retard pris dans la réalisation des aménagements inhérents au développement de la ZAC du Parc d'Activité de l'A5. L'association demande que la commune n'approuve la modification du PLU que lorsque les aménagements des nouvelles voiries et des merlons paysagers seront entamés. Sur ce sujet, Madame Aude DEBREIL, directrice générale de l'EPA Sénart, a informé la commune de Réau dans un courrier daté du 7 mars 2016 que la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation de ces aménagements est officiellement engagée. Selon le calendrier envisagé par l'EPA Sénart, la voie de contournement du Hameau d'Ourdy, reliant la route départementale 57 au Nord à la route départementale 151 au Sud, devrait être achevée au cours de l'année 2017. Ces éléments permettent de s'assurer de l'engagement de l'EPA Sénart quant à la réalisation des aménagements demandés à court terme, et répondre ainsi aux inquiétudes soulevées par l'association « Arrêt Aux Nuisances ».

Madame le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 16 juin 2016, et dans lequel elle a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Réau.

Il convient à présent que le Conseil Municipal se prononce sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2 ainsi que R.123-15 et suivants et R.311-6, dans la version du code en vigueur au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44, L.153-23 à L.153-26, L.133-6, R.153-20 et R.153-21, dans la version du code en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** le Plan local d'urbanisme de Réau, approuvé le 19 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012 et révisé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2015 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Réau ;

**VU** l'arrêté n°2015-065 de Monsieur le Maire en date du 22 décembre 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Réau ;

**VU** les mesures de publicité accomplies ;

**VU** le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 janvier 2016 au 22 février 2016 inclus ;

**VU** les résultats de ladite enquête publique, le rapport et l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêteur, et ses conclusions motivées du 16 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le présent projet de modification du Plan local d'urbanisme de Réau ;

**CONSIDÉRANT** que la modification n°2 du Plan local d'urbanisme telle que présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

**POUR .....10 VOIX**  
**CONTRE .....00 VOIX**  
**ABSTENTION.....00 VOIX**

**APPROUVE** la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Réau telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise, accompagnée du document de synthèse des modifications et du dossier de Plan local d'urbanisme modifié qui lui sont annexés, à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**DIT** que le dossier de la modification n°2 ainsi que le Plan local d'urbanisme modifié sont tenus à la disposition du public à la mairie de Réau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire indique que la charge de travail du service technique a considérablement augmenté, notamment avec l'arrêt des traitements, et que la reprise de l'entretien des merlons autour du centre pénitentiaire va encore l'alourdir, et nécessite le recrutement d'une troisième personne.

De plus Monsieur le Maire informe le conseil du prochain départ à la retraite mi 2017 de M. LANTOINE, garde champêtre en place et explique qu'il faut dès à présent recruter un agent, afin qu'il puisse le former.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activités du service technique, (reprise dans le domaine communal d'espaces verts supplémentaires à entretenir, création d'espaces publics, et l'augmentation de population induite par les programmes de construction en cours de réalisation) il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2me classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 11/04/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

**POUR .....10 VOIX**

**CONTRE .....00 VOIX**

**ABSTENTION.....00 VOIX**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2me classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Dit** que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Dit** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de la gestion et l'entretien des espaces verts, et divers travaux de maintenance et d'entretien de bâtiments, sens de l'organisation et du travail en équipe

**DIT** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints techniques territoriaux de 2me classe au 1<sup>er</sup> échelon IB 340 IM 321.

**DIT** que les dispositions de la délibération prendront effet au 08 septembre 2016.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Dit** que le tableau des emplois est ainsi modifié,

- **INFORMATIONS DIVERSES -Rappel des prochaines manifestations**

- Festival de la Terre le dimanche 11 septembre 2016
- Journées du patrimoine des 17 et 18 septembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 19H30

<i>Alain AUZET</i>	
<i>Farid BA IDRIS</i>	
<i>Daniel BAUDIN</i>	
<i>Dominique BEAUJOUAN</i>	
<i>Christian BOEY</i>	
<i>Dominique DAVID</i>	
<i>Gaëlle COIFFIER</i>	
<i>Angélique LETACHE</i>	
<i>Laurent MARTIAL</i>	
<i>Elisabeth PADUA</i>	
<i>Isabelle POMMERET</i>	

<i>Maria REGANHA</i>	
<i>Christophe VIAUD</i>	
<i>Isidore YAMBEN</i>	